



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
Départementale
des Territoires**

Le Mans, le **25 MAI 2022**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant renouvellement de l'autorisation temporaire de travaux sur l'ouvrage de franchissement de la « Vive Parence » sur l'A28 et la RD20 bis sur la commune d'Yvré L'Évêque.

**Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU la directive cadre européenne sur l'eau n° 2000/60/CE du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour la politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.211-7 et R 214-88 et suivants, L. 214-1 à L.214-6 et R.181-45, R 214-1, R.214-21, R214-23, R214-25 et R512-37 ;

VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de Monsieur Emmanuel AUBRY, Préfet de la Sarthe ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 29 octobre 2019, portant nomination dans les directions départementales interministérielles, nommant Monsieur Bernard MEYZIE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de la Sarthe, à compter du 1^{er} novembre 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral du 07 mars 2022 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Bernard MEYZIE, directeur départemental des territoires de la Sarthe ;

VU l'arrêté de la Préfète coordonnatrice de Bassin du 18 mars 2022 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire Bretagne pour la période 2022-2027 ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 12 janvier 2018 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de l'Huisne ;

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation temporaire pour les travaux de remise en peinture de palplanches et de réparations de parements béton de l'ouvrage, nécessitant la mise en place des batardeaux en amont et en aval de la zone de travaux, des 2 ouvrages de franchissement du cours d'eau de la « Vive Parence » par l'autoroute A28 et la RD 20 bis, sur le territoire de la commune d'Yvré l'Évêque en date du 20 juin 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral de prolongation de l'autorisation temporaire pour les travaux de remise en peinture de palplanches et de réparations de parements béton de l'ouvrage, nécessitant la mise en place de batardeaux en amont et en aval de la zone de travaux, des 2 ouvrages de franchissement du cours d'eau de la « Vive Parence » par l'autoroute A28 et la RD 20 bis, sur le territoire de la commune d'Yvré l'Évêque en date du 17 juin 2020 ;

VU la demande de renouvellement déposée le 18 février 2022 par mail par monsieur Jean TESTON, du bureau d'étude IMC CENTRE, en charge de la maîtrise d'œuvre de travaux pour le compte de VINCI AUTOROUTES Réseau COFIROUTE ;

VU la note complémentaire apportée en date du 6 mai 2022 par mail par le bureau d'étude ARTELIA missionné par IMC CENTRE pour une étude environnementale complémentaire ;

VU le projet d'arrêté validé le 23 mai 2022 par Madame Pascale MOREAU, représentant VINCI AUTOROUTES Réseau COFIROUTE ;

CONSIDÉRANT que la demande de prolongation de l'autorisation temporaire est motivée par le fait que les travaux n'ont pu être pleinement réalisés pour des raisons liées à l'hydrologie du cours d'eau ;

CONSIDÉRANT l'état de corrosion des rideaux de palplanches de l'ouvrage ;

CONSIDÉRANT que des garanties ont été apportées pour l'installation du chantier en lien avec la DREAL pour le suivi de la station hydrométrique de référence sur la « Vive Parence » ;

Considérant que l'aménagement du chantier permettra de maintenir l'écoulement de la « Vive Parence » au centre de l'ouvrage ;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont compatibles avec le SDAGE Loire Bretagne ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Sarthe ;

ARRÊTE

Article 1 : Renouvellement de l'autorisation

L'autorisation de travaux délivrée le 20 juin 2019 est renouvelée à VINCI AUTOROUTES – Réseau COFIROUTE pour une durée de 12 semaines, soit du 13 juin 2022 au 02 septembre 2022.

Article 2 : Travaux en période de restriction sécheresse

Conformément à l'article 7 de l'arrêté du 30 juin 2020 relatif à la préservation de la ressource en eau en période de sécheresse, toutes les précautions maximales pour limiter les risques de perturbation du milieu (respect du débit réservé en aval) doivent être prises dès le passage en seuil d'alerte du bassin du cours d'eau de la « Vive Parence ».

A compter du passage en seuil d'alerte renforcée du bassin de la Vive Parence, les travaux en rivières sont interdits jusqu'au retour d'un débit plus élevé, sauf demande de dérogation auprès du service eau et environnement de la direction départementale des territoires (ddt-see@sarthe.gouv.fr).

Cette demande de dérogation devra être déposée via le formulaire de l'annexe 4B de l'arrêté du 30 juin 2020.

Article 3 : Installation du chantier, réalisation des travaux et suivis

L'installation du chantier et les travaux sont réalisés conformément aux dossiers déposés par IMC et ARTELIA sus-visés. Pendant la phase travaux, un suivi quotidien des installations amont et aval devra être réalisé et les embâcles enlevés le cas échéant.

Toutes les mesures sont prises pour éviter les pollutions et les impacts sur les milieux.

Tout incident devra être notifié à la direction départementale des territoires dans les plus brefs délais.

Article 4 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le titulaire d'obtenir les autorisations ou de faire les déclarations requises par d'autres réglementations.

Article 6 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté est notifié à la commune d'Yvré l'Évêque.

Une copie de cet arrêté est transmise à la mairie de la commune d'Yvré l'Évêque, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois, et à la commission locale de l'eau du SAGE du bassin de l'Huisne, pour information.

Article 7 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Nantes en application de l'article R.181-50 du code de l'environnement :

- 1° Par le bénéficiaire, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision lui est notifiée ;
- 2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du Code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter :

a) de l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R.181-44 ;

b) de la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés en 1° et 2°.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires de la Sarthe, Vinci Autoroutes-Réseau Cofiroute "Direction Opérationnelle de l'Infrastructure", le maire de la commune d'Yvré l'Évêque sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur est adressée.

Le Préfet,
pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires



Bernard MEYZIE

